**Conformité de qualité pour fournisseurs/producteurs**

Prière de compléter ce formulaire, de cocher les cases concernées et de le renvoyer par e-mail à votre personne de contact chez Manor ou à l'adresse suivante :

Manor SA

Manor Food

Product Manager:

Rebgasse 34

CH-4005 Bâle

|  |  |
| --- | --- |
| **Nr. Manor fournisseur/ producteur :** |       |
| **Société :** |       |
| **Adresse :** |       |
| **NPA / Lieu :** |       |
| **Nom et titre de la personne de contact :** |       |
| **Téléphone :** |       |
| **E-Mail :** |       |

***1. Conformité réglementaire***

Le fournisseur/producteur s’engage par la présente à respecter la législation Suisse dans sa totalité (recueil systématique du droit fédéral RS 817): <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/rechts-und-vollzugsgrundlagen/gesetzgebung-lme.html>

***2. Assurance qualité et autocontrôle***

**2.1** Le **système d’assurance qualité et/ou d’autocontrôle** du fournisseur/producteur, tel que prescrit par la réglementation, est mis en œuvre par :

-un système de management de la qualité comprenant au minimum :

* un concept documenté [d’autocontrôle interne](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/63/fr#chap_4) [ ]  oui [ ]  non
* un système de [traçabilité](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/63/fr#chap_4/sec_6)  [ ]  oui [ ]  non
* une analyse de risques/dangers (ex. [HACCP](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/63/fr#chap_4/sec_3)) [ ]  oui [ ]  non

-une certification Food Safety Standard (joindre certificats) [ ]  oui [ ]  non

* si oui laquelle/lesquelles: [ ]  FSSC 22’000, [ ]  BRC, [ ]  IFS, [ ]  autres :

-d’autres certifications (joindre certificats) : [ ]  oui [ ]  non

* si oui, laquelle/lesquelles:

-une entreprise de consulting/audit externe [ ]  oui [ ]  non

Raison sociale :       Adresse :

-des analyses effectuées par un laboratoire privé / interne [ ]  oui [ ]  non

Raison sociale :       Adresse :

**2.2 Analyses**

Si des analyses sont obligatoires et/ou jugées pertinentes pour garantir la qualité et la sécurité des produits, le fournisseur/producteur s'engage à procéder régulièrement à ces analyses (microbiologiques, chimiques, biochimiques et/ou physiques) sur les produits livrés à Manor.

Les analyses microbiologiques doivent être effectuées au minimum sur les germes mentionnés dans l’ordonnance sur l’hygiène (OHyg).

Toutes les analyses faites sur des produits livrés à Manor doivent être transmises à Manor si cette dernière en fait la demande.

Remarque :

***3. Etiquetage***

Les étiquettes sont rédigées conformément au droit alimentaire Suisse, principalement à l’ordonnance concernant l’information sur les denrées alimentaires (OIDAl): <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/158/fr>.

***4. Matières premières et ingrédients***

1. **Huile de palme :**

|  |
| --- |
| Les produits contiennent de l’huile de palme : [ ]  oui [ ]  non |
| L’huile de palme contenue dans ces produits est : | [ ]  certifiée selon le standard RSPO « Segregation » |
| [ ]  certifiée selon le standard RSPO « Identity Preserved » |
| [ ]  certifiée selon un autre standard (RSPO Book & Claim, RSPO Mass Balance, Green Palm, etc.), si oui, lequel :       |
| [ ]  pas certifiée |
| Remarque : Seule de l’huile de palme certifiée selon le Standard « RSPO Segregation », « RSPO Identity Preserved » ou une certification équivalente est acceptée pour les produits de marque propre Manor (Local et Bio Natur Plus). Pour tous les autres produits, Manor s’en tient aux obligations légales. |

1. **Œufs et produits à base d’œufs :**

|  |
| --- |
| Les produits contiennent des œufs ou des produits à base d’œufs : [ ]  oui [ ]  non |
| Les œufs contenus dans ces produits sont : | [ ]  issus d’un élevage de ponte au sol |
| [ ]  issus d’un élevage en plein air |
| [ ]  autres, précisez :       |
| Remarque : Seuls des œufs de ponte au sol ou de plein air sont acceptés pour les produits de marque propre Manor (Local et Bio Natur Plus). Pour tous les autres produits, Manor s’en tient aux obligations légales. |

1. **Protection animale :**

|  |
| --- |
| Les produits contiennent des produits animaliers : [ ]  oui [ ]  non |
| Les produits animaliers et leurs dérivés (viandes, poissons, œufs, produits laitiers, etc.) sont conformes : | [ ]  à l’ordonnance sur la protection des animaux ([RS 455.1 OPAn](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/416/fr)) |
| [ ]  au droit européen |
| [ ]  autres, précisez :       |

1. **Organismes génétiquement modifiés (OGM) et irradiations/ionisations :** En matière d’OGM et d'irradiations/ionisations, Manor s’en tient aux obligations légales. Le fournisseur/producteur s’engage par la présente à en faire de même.

***5. Dispositions particulières***

Le fournisseur/producteur s’engage à :

* fournir sa feuille complète de spécification pour les produits importés concernés par le principe du « [Cassis de Dijon](https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/import-und-export/rechts-und-vollzugsgrundlagen/cassis-de-dijon.html) ».
* respecter le code de conduite édité par la communauté d’intérêts du commerce de détail suisse (CI Commerce de Détail Suisse), voir <https://ci-commercededetail.ch/fr/>, rubrique nanotechnologies.
* respecter dans sa totalité les normes éthiques et sociales du code de conduite édité par Manor SA (voir <https://www.manor.ch/fr/u/suppliers>).
* respecter dans sa totalité les conditions générales d’achats de Manor SA (voir <https://www.manor.ch/fr/u/suppliers>).
* annoncer immédiatement à Manor SA toute modification de matière(s) première(s), de recette(s) et/ou de procédé(s) de fabrication(s), si ceci a un impact sur la déclaration.
* informer le Product Manager mentionné dans l’en-tête du présent document et/ou le Quality Management de Manor SA en cas de problème de qualité avec un ou plusieurs de ses produits (notamment en cas d’alerte sanitaire – retrait ou rappel).
* respecter les délais de réponses imposés par Manor SA.
* employer des emballages pour lesquels la limite de migration globale et les limites de migration spécifiques définies pour le(s) produit(s) fournis à Manor SA sont conformes à la législation suisse et/ou européenne en vigueur. Manor SA se réserve le droit d’exiger toutes preuves documentaires.

Manor SA s’engage à traiter les informations transmises par le fournisseur/producteur dans ce document de manière confidentielle. Ces informations sont uniquement destinées à un usage interne.

En cas de violation des règles ci-dessus, Manor SA se réserve le droit d’imposer les pénalités définies dans le document "Service Level Agreement (SLA)" (voir <https://www.manor.ch/fr/u/suppliers>).

Ce document est valable jusqu’à ce qu’une modification du/des produit(s) (recette(s)/processus) soit opérée par le fournisseur/producteur ou jusqu’à ce que Manor présente un formulaire nouveau ou retravaillé et que ce dernier soit rempli et signé par les deux parties.

Nous certifions conformes nos déclarations et sommes en mesure de fournir toutes preuves documentaires y relatives.

Manor SA Fournisseur/producteur :

Rebgasse 34

4005 Basel

Date:       Date:

Signatures: Signatures:

(Product Manager) (Responsable des ventes)

(Quality Management) (Quality Management)